

226C0233
FR0010417345-FS0169

27 février 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 février 2026, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 février 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, indirectement, 21 737 834 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 7,91% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	19 661 163	7,15
J.P. Morgan Securities plc	834 771	0,30
J.P. Morgan Prime Inc.	1 241 900	0,45
Total J.P. Morgan Chase & Co.	21 737 834	7,91

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions DBV TECHNOLOGIES détenues par assimilation.

A cette occasion, la société J.P. Morgan Securities LLC a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 19 308 103 actions DBV TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 83 305 actions DBV TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, et (iii) 113 500 actions DBV TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;
- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 375 actions DBV TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 61 360 actions DBV TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre d'un contrat de

¹ Sur la base d'un capital composé de 274 852 082 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

« *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société J.P. Morgan Prime Inc. a précisé détenir 1 241 900 actions DBV TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 644 224 actions DBV TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 5 contrats « *equity swaps* » portant sur autant d'actions DBV TECHNOLOGIES, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 22 juillet 2026 et le 20 février 2031² ; et
- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 156 255 actions DBV TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 2 contrats « *equity swaps* » portant sur autant d'actions DBV TECHNOLOGIES, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 25 janvier 2027 et le 2 mars 2029².

² Sur la base d'un delta de 1.